

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE VALENCIENNES

CANTON DE BOUCHAIN



Courrier arrivé

30 DEC. 2015

DDTM du Nord / SEE

Tél. : 03 27 35 70 00  
Fax : 03 27 25 36 22

## Commune de LIEU-SAINT-AMAND

le 28 décembre 2015

Direction Départementale des  
Territoires Et de la Mer Nord

Service Eau Environnement (SEE)  
Cellule Police de l'Eau  
62, Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE Cedex

**Objet : LIEU SAINT AMAND – Ferme Delloye**

**Affaire suivie par : Sébastien WALLET**

**Lettre Recommandé avec AR**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau en 3 exemplaires pour le projet de reconstruction de la ferme Delloye à LIEU SAINT AMAND.

Ce dossier a fait l'objet d'une pré-instruction réalisée en collaboration avec Madame Astrid BONIFACE et Monsieur Laurent DIDELOT du bureau d'étude ADI Environnement chargé par mes soins du suivi de notre projet au vu de la loi sur l'eau.

Le Maître d'ouvrage de l'opération est la Mairie de Lieu Saint Amand :

Avenue de la République  
59111 LIEU SAINT AMAND  
Tél : 03 27 35 70 00  
Mail : [sébastien@mairie-lieu-saint-amand.fr](mailto:sébastien@mairie-lieu-saint-amand.fr)

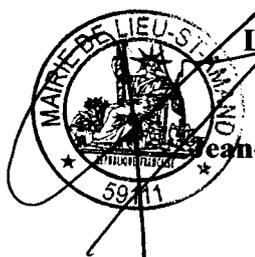
Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**SPE 59 / REÇU LE**

31 DEC. 2015

N° 2060



Le Maire,

Jean-Michel DENHEZ

MAIRIE : Avenue de la République - 59111 LIEU-SAINT-AMAND  
E-mail : [lieustamand-adsl@nordnet.fr](mailto:lieustamand-adsl@nordnet.fr)  
Site internet : [www.lieusaintamand.fr](http://www.lieusaintamand.fr)



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE LA FERME DELLOYE  
COMMUNE DE LIEU-SAINT-AMAND

DOSSIER N° 59-2015-00171  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE  
Le préfet du NORD  
Commandeur de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la COMMUNE DE LIEU SAINT AMAND, enregistré sous le n° 59-2015-00171 et relatif à : LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE LA FERME DELLOYE SUR LA COMMUNE DE LIEU SAINT AMAND ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMMUNE DE LIEU SAINT AMAND  
AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
59111 LIEU ST AMAND**

concernant :

**LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE LA FERME DELLOYE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LIEU-SAINT-AMAND.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LIEU-SAINT-AMAND où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LIEU-SAINT-AMAND par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**15 FEV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité police de l'eau

207/RE

Monsieur le Maire  
de la commune de Lieu-Saint-Amand  
Avenue de la République

59111 LIEU-SAINT-AMAND

Lille, le 15 FEV. 2016

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant : « **la démolition et la reconstruction de la Ferme Delloye sur la commune de Lieu-Saint-Amand** », un premier récépissé vous a été délivré en date du 08 janvier 2016.

Après divers échanges, le projet est aussi assujéti à la rubrique 1.1.1.0. En conséquence, un récépissé de déclaration reprenant les rubriques 2.1.5.0. et 1.1.1.0. a été rédigé.

Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 30 décembre 2015, complété de l'additif du 26 janvier 2016.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copie de cette décision devra être affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum. A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous). Ces deux documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2015-00171, est suivi par Astrid BONIFACE (Tél. 03 28 03 84 09 – astrid.boniface@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

**DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT**

**COMMUNE DE LIEU SAINT AMAND**

**« DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA FERME DELLOYE »**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2015-00171**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord  
Service Environnement – Unité police de l'eau  
62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 Lille Cedex